



ANDERNOS JEUX RESEAUX

6 allée du Tursan - 33510 Andernos

www.ajr-asso.com



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION AJR

DEFINITIONS

Réseaux des manifestations AJR

Réseaux locaux mis en place durant une manifestation organisée par AJR. Ces réseaux peuvent être connectés ou non au réseau Internet.

Réseau privé AJR

Réseau virtuel permettant aux équipements informatique des adhérents d'AJR de communiquer par le réseau Internet comme si elles étaient connectées à un même réseau local.

Réseaux AJR

Faire référence aux Réseaux des manifestations AJR ainsi qu'au Réseau privé AJR.

Utilisateur

Toute personne utilisatrice ou responsable d'un équipement informatique connecté aux réseaux AJR.

ARTICLE 1 – Application du règlement

Le présent règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts et utiles à la réalisation des objectifs de l'Association comme indiqué dans l'article 22 des statuts de l'association.

ARTICLE 2 – Cotisation annuelle

La cotisation annuelle doit être payée par toute personne physique ou morale désirant être *membre* de l'association. Pour être membre la personne doit également approuver les statuts, le règlement des réseaux, le règlement des manifestation et le présent règlement. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 15 euros. Le début de l'adhésion est fixée à la date de signature du bulletin d'adhésion. La fin de l'adhésion intervient un an après.

ARTICLE 3 – Contrats

Comme indiqué dans l'Article 12 des statuts, les contrats et autre actes intervenant entre l'Association et des personnes physiques ou morales dont le montant dépasse un certain seuil est soumis a un vote du Conseil d'Administration à la majorité absolue. Ce seuil est fixé à 500€.

ARTICLE 4 – Membres actifs

Les statuts définissent les membres actifs comme « les personnes morales ou physiques qui participent à l'organisation d'événements ».

Les privilèges des membres actifs sont les suivants :

- droit de vote
- ne paye de cotisation annuelle
- ne paye pas de droit d'entrée aux manifestations AJR

ARTICLE 5 – Membres très actifs

Parmi les membres actif, ont distinguent une sous catégorie appelée *membres très actifs*.

Sont membres très actifs : les membres appartenant au bureau et les autres membres actifs respectant l'ensemble des critères suivant :

- être impliqué dans la vie de l'association hors des manifestations
- aider à la préparation et la cloture des manifestations
- être présent et actif à chaque réunion (sauf cas de force majeur)
- consulter très régulièrement le forum d'organisation de l'association et y participer de manière utile.

Les privilèges des membres actifs sont les suivants :

- ne paye pas les frais alimentaires durant les manifestations AJR

Les membres très actifs sont désignés par le bureau parmi les membres actifs.

ARTICLE 6 – Règlements annexes

Le présent règlement est complété par les règlements suivants, disponibles sur le site internet de l'association :

- *règlement intérieur des réseaux AJR* : règles régissant l'utilisaton des systèmes de communication mis en place par AJR.
- *règlement intérieur des manifestations AJR* : règles régissant la participation aux manifestations organisées par l'association AJR.